

STATUTS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

A T L

Préambule – Constitution de la société

Les soussignés :

1. Monsieur OUAHABI Adam Sofiane

Né le 02 août 2004 à Paris (14^e arrondissement),
De nationalité française,
Demeurant au 65 bis, rue de l'Angelus, 93150 Le Blanc-Mesnil,
Agissant en qualité d'associé fondateur et futur Président,

2. Monsieur OUAHABI Mehdi Walid

Né le 26 février 2001 à Paris (14^e arrondissement),
De nationalité française,
Demeurant au 65 bis, rue de l'Angelus, 93150 Le Blanc-Mesnil,
Agissant en qualité d'associé fondateur,

Ont établi les présents statuts d'une **Société par Actions Simplifiée** devant exister entre eux et toute personne qui deviendrait ultérieurement actionnaire.

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une **Société par Actions Simplifiée (SAS)** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment par le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination :

A T L

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou du sigle « SAS », ainsi que de l'énonciation du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le transport routier de marchandises pour compte d'autrui,
- Le déménagement,
- La location de véhicules industriels avec ou sans conducteur,
- Le transport routier de marchandises à l'aide de véhicules de moins et de plus de 3,5 tonnes,

- Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

277, rue de la Belle Étoile, 95700 Roissy-en-France

Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à :

14 000 euros

Il est divisé en **140 actions de 100 euros chacune**, intégralement souscrites et réparties comme suit :

Associé	Nombre d'actions	Montant
Adam Sofiane OUAHABI	70 actions	7 000 €
Mehdi Walid OUAHABI	70 actions	7 000 €

Chaque action donne droit à une voix.

Article 7 – Apports

Apports en numéraire

Les associés ont souscrit en numéraire la totalité du capital social.

Les actions souscrites en numéraire sont libérées à hauteur de **50 %**, soit :

7 000 euros

Le solde, soit **7 000 euros**, sera libéré en une ou plusieurs fois sur décision du Président, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société, conformément aux dispositions légales.

Les fonds ont été déposés sur un compte bloqué ouvert au nom de la société en formation.

Article 8 – Président

La société est dirigée par un Président.

Est nommé Président :

Monsieur OUAHABI Adam Sofiane

Il est nommé pour une durée illimitée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés.

Article 9 – Direction Technique

Monsieur **OUAHABI Mehdi Walid** est désigné Directeur Technique de la société.

Il est chargé de superviser l'ensemble des opérations techniques, logistiques et opérationnelles liées aux activités de transport et de déménagement.

Il agit sous l'autorité du Président.

Article 10 – Actions

Les actions sont nominatives.

Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés statuant à la majorité des deux tiers.

Article 11 – Décisions collectives

Les associés se réunissent en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple.

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers du capital.

Chaque action donne droit à une voix.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 13 – Comptes sociaux

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels et un rapport de gestion soumis à l'approbation des associés.

Article 14 – Affectation du résultat

Le bénéfice est affecté après dotation à la réserve légale.

Le solde est réparti entre les associés sous forme de dividendes ou mis en réserve selon décision de l'assemblée générale.

Article 15 – Dissolution – Liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision extraordinaire des associés.

La liquidation est assurée par un liquidateur nommé par l'assemblée.

Article 16 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales sont soumises aux tribunaux compétents du siège social.

Article 17 – Immatriculation

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du tribunal compétent.

Article 18 – Frais

Tous les frais de constitution sont à la charge de la société.

Article 19 – Signatures

Fait à Roissy-en-France, le 31/12/2025

En deux exemplaires originaux.

Les associés :

Monsieur OUAHABI Adam Sofiane



Monsieur OUAHABI Mehdi Walid

